

**Convention n°2009-12-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire
de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire, dont le siège est situé Domaine de Rentilly 1, rue de l'Étang 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, représentée par son Président **Monsieur Michel CHARTIER**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 6 décembre 2010, ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par décision de l'Assemblée départementale du 7 mars 2011, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage . Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalaud-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Théroutanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n°2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n°2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de quinze communes Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lesches, Pomponne et Saint-Thibault-des-Vignes, souhaite approfondir sa réflexion et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne, en leur qualité de chefs lieux de cantons et les communes de Chalifert et Dampmart, comprises dans les 38 communes proposées par le prestataire font déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chanteloup, Collégien, Conches-sur-Gondaire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lesches, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chanteloup, Collégien, Conches-sur-Gondaire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lesches, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes s'élèvera à 11.200 € H.T., soit 13.395,20 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 3.482,75 €, d'autre part de la Région Ile-de-France (R.I.F.) pour un montant de 3.729,60 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° du du Comité syndical de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondaire,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondaire
- la facture n° du réglée le et dont le paiement sera attesté par le Payeur départemental.

Le Département procédera à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté d'agglomération Marne-et-Gondaire s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France

Code banque 30001

Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Annexe à la convention



Appel de fonds à la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire

Délibération n° du
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Marne-
et-Gondoire

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	11.200 €	2.195,20 €	13.395,20 €
Participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)			3.482,75 €
Participation de la Région Ile-de- France			3.729,60 €
Appel de fonds soit Six mille cent quatre vingt deux euros quatre vingt cinq cents			6.182,85 €

A Melun, le

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n° du 2010.
- délibération du Comité syndical de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire n° du
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fine sur le territoire de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire
- facture n° du attestée par le payeur départemental

La Directrice du Développement des Territoires

Coralie DESHAIES